



## **CONVOCAATION**

**à la séance du Conseil général**

**de lundi 10 mars 2008, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

### **QUARANTE QUATRIEME SEANCE**

#### **Rapports du Conseil communal**

##### **08-005**

**Rapport du Conseil communal** concernant des échanges immobiliers dans le quartier de la Maladière et la vente des bâtiments et infrastructures du secondaire 2.

##### **08-006**

**Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général** concernant le projet de fusion des sociétés Cridor SA et SAIOD SA.

#### **Autres objets**

##### **08-602**

**Interpellation de M. Blaise Péquignot**, concernant l'ordre de service du Conseil communal impliquant le non-remplacement durant six mois du personnel de l'administration (délai de carence) en regard de la nullité de l'amendement socialiste-popvertssol qui avait modifié l'arrêté concernant le budget de la Ville de Neuchâtel pour l'année 2008 (Déposée le 11 janvier 2008). **(L'urgence demandée a été acceptée tacitement le 4 février 2008).**

"L'amendement socialiste-popvertssol, voté lors de la séance du Conseil général du 3 décembre 2007, ayant introduit dans l'arrêté concernant le budget pour l'année 2008 un article supprimant le délai dit de carence, au demeurant sans modifier les montants dudit budget, s'est donc révélé être frappé de nullité selon l'analyse du Service des communes.

Il s'ensuit que l'ordre de service en cause reste en vigueur, ce qui correspond d'ailleurs aux intentions du Conseil communal telles

qu'exprimées dans son rapport 07-021 du 15 octobre 2007 concernant le budget 2008 (cf. page 6, dernier paragraphe : « *Sur le plan des charges de personnel, le budget 2008 intègre les éléments suivants : (...) Les dispositions internes s'agissant du non-remplacement pendant six mois des postes vacants sont maintenues (1,5 millions de francs) ».*)

Un représentant de l'Exécutif ayant déclaré, suite au constat de cette nullité, que le message du Conseil général souhaitant l'abrogation de ce délai de carence avait néanmoins été bien reçu, il convient d'interpeller le Conseil communal pour lui demander comment il entend concilier le vœu ainsi exprimé de la majorité du Conseil général avec les contraintes budgétaires liées au maintien de l'ordre de service en cause ?

Au vu des incidences financières que peut impliquer la résolution de cette apparente antinomie, il se justifie d'attacher la clause d'urgence à la présente interpellation."

#### **08-402**

**Proposition de M. Yves Carraux**, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à accorder au Conseil communal l'ouverture d'un crédit budgétaire permettant l'abolition du délai de carence (Déposée le 24 janvier 2008). **(L'urgence demandée a été acceptée tacitement le 4 février 2008).**

« Projet

**Arrêté portant sur  
un crédit budgétaire pour l'exercice 2008  
avec autorisation d'emprunter  
permettant l'abolition du délai de carence  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition d'un de ses membres,

arrête :

**Article premier.**- Un crédit budgétaire pour l'exercice 2008 de 1'500'000 francs est accordé au Conseil communal pour qu'il puisse abolir la pratique consistant au non-renouvellement volontaire des postes vacants pour une durée déterminée, communément appelé délai de carence.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire".

### **Développement écrit**

L'image du fonctionnaire rond-de-cuir est terminée. Les employés et les employées de l'administration publique sont soumis à un stress permanent, comme d'ailleurs ceux d'une grande partie du secteur privé. Les « burn-out » se multiplient aussi dans l'administration.

Le délai de carence actuellement de six mois engendre une surcharge de travail pour les employés. C'est une cause génératrice de stress reconnue.

Le délai de carence a été introduit en septembre 2003, comme mesure imposée par la nécessité de faire des économies. Cela aurait dû être une mesure temporaire, limitée aux seules années difficiles. Or les derniers exercices comptables montrent un certain embellissement de la situation financière de la Ville. En deux à trois ans, la fortune nette est passée de presque rien à 10 millions de francs et certaines personnes pensent qu'elle pourrait atteindre 40 millions à court terme.

Dans ces conditions, il n'est pas juste que les employés communaux continuent à sacrifier leur santé et leur vie de famille uniquement pour que les caisses de la Ville soient bien remplies.

Depuis 5 ans, ce sont 17,6 millions d'économies qui ont été effectuées grâce à de nombreuses mesures, dont une grande partie peut être attribuée aux restructurations et aux efforts du personnel, dont il faut saluer le dévouement.

A notre avis, la Ville peut se permettre d'avoir une fortune qui augmente un peu moins vite, de manière à préserver son indispensable personnel.

Cet arrêté, tel que proposé, ne bloque pas les mesures de restructuration. Il n'empêche pas non plus la suppression des postes devenus inutiles. Il ouvre un crédit de manière à donner les moyens au Conseil communal de supprimer la pratique du délai de carence devenue inappropriée.

La somme de 1,5 million de francs est l'estimation de ce que cette mesure permet d'économiser dans le budget 2008, c'est la somme qu'il est logique d'accorder au Conseil communal afin qu'il puisse mettre fin aux dispositions internes s'agissant du non-remplacement pendant six mois des postes vacants.

Discussion

### **08-403**

**Proposition de M. Yves Carraux**, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à compléter le Statut du personnel communal du 7 décembre 1987 par la modification de l'article 7 (procédure), intitulée interdiction de la pratique du délai de carence (Déposée le 24 janvier 2008). **(L'urgence demandée a été acceptée le 4 février 2008).**

« Projet

**Arrêté modifiant  
le Statut du personnel communal du 7 décembre 1987,  
par la modification de l'article 7  
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition d'un de ses membres,

arrête :

**Article premier.**- Le chapitre II, Rapports de travail de droit public, Partie A, Naissance et cessation des rapports de travail, du Statut du personnel communal, est complété comme suit :

Art. 7 (modifié) – Titre : Procédure

1. Les postes vacants ou nouvellement créés font l'objet d'une mise au concours interne ou publique. **La pratique consistant au non-renouvellement volontaire des postes vacants pour une durée déterminée, communément appelée délai de carence, est interdite dans l'administration communale.**
2. A qualifications égales, le personnel déjà en fonction aura la préférence.
3. Exceptionnellement, une nomination peut intervenir sous la forme d'un appel adressé à une personne appartenant déjà à l'administration ou étrangère à celle-ci.
4. L'autorité de nomination est juge de la procédure à appliquer.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

**Développement écrit**

L'image du fonctionnaire rond-de-cuir est obsolète. Les employés et les employées de l'administration publique sont soumis à un stress permanent, comme d'ailleurs ceux d'une grande partie du secteur privé. Les « burn-out » se multiplient aussi dans l'administration.

Le délai de carence actuellement de six mois engendre une surcharge de travail pour les employés. C'est une cause génératrice de stress reconnue.

Le délai de carence a été introduit en septembre 2003, comme mesure imposée par la nécessité de faire des économies. Cela aurait dû être une mesure temporaire, limitée aux seules années difficiles. Or malgré une certaine embellie financière, la

mesure est maintenue. Elle perdure, malgré ces effets néfastes sur la santé du personnel.

La restructuration de l'administration communale a mené à une diminution sensible du personnel, tandis que globalement, dans l'administration comme ailleurs, la charge de travail augmente. Peut-être à cause de la bonne conjoncture économique, certains postes vacants ne trouvent pas preneurs. La charge de travail se retrouve répartie sur les épaules des employé-e-s restant-e-s, dont il faut saluer la loyauté et le dévouement.

Tout porte à croire que jamais la situation ne se retournera. La charge de travail des employés de la Ville ne va que s'accroître et ne jamais plus décroître ou que très temporairement.

Actuellement, le délai de carence ne fait que répartir le travail d'un employé entre les personnes restantes déjà surchargées, pendant une période relativement longue qui ne sert qu'à attendre l'arrivée du nouveau collaborateur ou de la nouvelle collaboratrice.

Dans ces conditions, la pratique du délai de carence n'est plus une mesure appropriée pour inciter les services à se restructurer.

La modification du statut du personnel communal, tel que proposée, ne s'applique qu'au personnel soumis à un statut de droit public.

Si cette interdiction de la pratique du délai de carence est votée, elle ne bloque pas les mesures de restructuration. Elle n'empêche pas non plus la suppression des postes devenus inutiles. Elle oblige le Conseil communal à imaginer de nouvelles procédures, que nous souhaitons plus douces, pour continuer d'adapter l'administration à une société devenue en perpétuelle mutation.

Discussion

#### **04-503**

**Postulat du groupe popvertssol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothee Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (Déposé le 3 mai 2004). (Le renvoi en commission spéciale a été décidé le 12 juin 2006).**

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée. »

### Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement. Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

### Discussion

**Amendement du Conseil communal**

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues **dans les quartiers périphériques** et de prendre des mesures visant à rendre payantes toutes les places de stationnement sur domaine public **au centre-ville**. ~~Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée.~~ »

**05-401**

**Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et Bernard Comtesse**, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (Déposée le 2 mai 2005). **(Le renvoi en commission spéciale a été décidé le 12 juin 2006).**

« Projet

Arrêté

Concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives  
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

**Article premier.**- En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parcage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

**Art. 2.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement

**07-301**

**Motion de Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Philippe Loup, Cristina Tasco, Béatrice Bois, Thomas Facchinetti, David Wintgens, Raymonde Wicky, Sabri Mermer, Anne-Dominique Reinhard, Nathalie Steullet Wintgens, Patricia de Pury, Marie-France Joly, Didier Rochat, Laurence Gauchat, Raymond Maridor, Pascal Helle, François Konrad, Jocelyn Fragnière, Bernard Junod, Sébastien**

**Bourquin, Sandra Barbetti Buchs et Blaise Horisberger**, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare » (Déposée le 15 janvier 2007) :

« Le quartier de la gare de Neuchâtel est en plein développement depuis une quinzaine d'années. Son accès est primordial pour de nombreux habitants de la ville et de son agglomération. C'est pourquoi la Ville a consenti à de nombreux investissements dans ce secteur.

Parmi les plus remarquables, citons la place de l'Europe, la place Blaise-Cendrars, la rénovation de la gare et le Fun'ambule créé pour Expo 02. A de nombreuses occasions, l'accès routier à la gare a également été débattu au Conseil général. Rappelons notamment les débats pour la mise à sens unique de la rue du Crêt-Taconnet.

Les signataires de la motion estiment qu'une réflexion doit avoir lieu pour renforcer le rôle d'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule. Il s'agit d'améliorer la prise en compte de l'interface bus-Fun'ambule-train. Grâce au Fun'ambule, les habitant-e-s de l'est de la ville n'ont ainsi pas besoin de se rendre au centre-ville avant de remonter l'avenue de la Gare. Pour les habitant-e-s de l'ouest, le prolongement du Littorail en direction du Fun'ambule et le remplacement de la ligne 11 méritent la réflexion. Du côté des automobiles, les usagers de la gare ne devraient plus monter la rue du Crêt-Taconnet en sortant de l'autoroute à la Maladière. Ils devraient plutôt utiliser des places dépose-minute dans le quartier du Fun'ambule avant de repartir directement en direction de l'échangeur routier.

Ces premiers éléments de réflexion, ainsi qu'une prise en compte de l'importance du Fun'ambule dans le réseau de transports publics devraient amener le Conseil communal à faire des propositions qui contribueront à augmenter encore le passage d'un certain nombre de voyageurs et pendulaires et à les faire opter pour les transports publics. »

Développement

### **07-602**

**Interpellation (dont l'urgence est demandée)** du groupe socialiste, par MM. Philippe Loup et Jean-Pierre Baer, concernant les conséquences des activités du stade de La Maladière sur le fonctionnement de l'Hôpital Pourtalès et les dérangements pour les patients (Déposée le 9 mars 2007) :

Le 18 février 2007, le nouveau stade de La Maladière ouvrit ses portes sur une nouvelle aventure sportive que nous espérons riche en succès et en satisfactions. Cependant, les deux premiers matchs firent



apparaître des problèmes en relation avec la proximité de l'Hôpital Pourtalès.

Dès lors, le Conseil communal peut-il nous expliquer comment il entend résoudre les différents problèmes cités ci-dessous :

- Il est apparu qu'avant un match le quartier environnant l'hôpital ainsi que la place de parc dudit hôpital sont envahis de véhicules en recherche de place. Cet encombrement pose problème d'une part pour les patients ambulatoires et les visiteurs mais également pour la circulation des ambulances afin d'atteindre le quai des urgences. Cette situation risque également de se produire au moment de concerts donnés à La Maladière.
- La lumière émise par les projecteurs sud se dirige avec une violence certaine directement sur les fenêtres des chambres des patients de l'hôpital. Importunés ces derniers sont obligés de fermer leurs rideaux alors même que la nuit n'est pas encore là.
- Au cours de matchs, à fortiori au moment de concerts, les nuisances sonores sont importantes. En effet, lors d'un match, la sono émet avec un volume important. Ceci oblige aussi bien les soignants que les patients à fermer les fenêtres afin d'atténuer ces nuisances tant pour pouvoir effectuer leur travail normalement pour les uns que pour bénéficier d'une tranquillité satisfaisante pour les autres.
- Normalement, l'accès aérien à l'hôpital Pourtalès devrait se faire par un hélicoptère situé sur le toit de l'hôpital. Toutefois, il apparaît que la nuit cet accès est délaissé au profit de l'ancien emplacement basé au Nid-du-Crô. Renseignement pris, la présence des projecteurs, dont le sommet est plus haut que l'hélicoptère, en est la raison principale. Comment se fait-il que la Ville n'ait pas encore installé des balises sur ces 4 projecteurs alors même que l'hôpital fit connaître ce problème à la Ville dès l'installation des projecteurs au mois de juin 2006.

Nous demandons donc au Conseil communal de nous apporter réponse à l'ensemble des interrogations ci-dessus exposées tout en nous indiquant clairement les mesures envisagées et les délais de règlement.

Considérant l'importance de la problématique nous ne doutons pas que l'urgence demandée sera acceptée par le Conseil général. De même, nous demeurons sûrs que le Conseil communal apportera réponse dans les meilleurs délais avec la précision requise par l'enjeu.

**L'urgence demandée a été refusée par le Conseil général lors de sa séance du 12 mars 2007**

**07-603**

**Interpellation de MM. Jean Dessoulavy, Blaise Péquignot, Christian Boss, Philippe Ribaux, José Caperos, concernant la cérémonie du 1<sup>er</sup> mars 2007 (Déposée le 27 mars 2007). (L'ouverture de la discussion a été demandée après le dépôt de la réponse écrite du Conseil communal).**

« Lors de la cérémonie officielle du 1<sup>er</sup> mars 2007, Monsieur Daniel Perdrizat, président et représentant du Conseil communal, a déclaré qu'il se sentait « mal à l'aise », non pas en raison de la météo peu clémente de ce jour, mais bien à l'idée de commémorer une « révolution bourgeoise » dans laquelle il a déclaré publiquement ne pas se reconnaître.

Ces propos ont choqué plus d'un citoyen. Non pas qu'il s'agisse de dénier à un membre de l'exécutif d'avoir des convictions politiques personnelles, même relevant d'une notion de « lutte des classes » obsolète ; mais c'est bien le mélange des genres qui a ainsi suscité l'émoi.

En effet, il n'est pas sain pour le bon fonctionnement de nos institutions qu'un représentant de l'exécutif confonde message d'un collègue et propagande partisane. Cette révolution bourgeoise de l'époque a permis de jeter les bases de nos institutions qui permettent à tout un chacun d'exprimer ses opinions dans une structure démocratique.

Les valeurs de cette révolution qui est à la base de la création de la République et canton de Neuchâtel, n'appartiennent pas à la bourgeoisie mais bien à tous les Neuchâtelois du Haut et du Bas, d'hier et d'aujourd'hui.

Parler de révolution « bourgeoise » est pourtant correct. Ce qui ne l'est pas à notre sens, c'est d'opposer les intérêts des bourgeois et des ouvriers à l'époque comme l'a laissé sous-entendre le président de la ville au début de son intervention. Une telle attitude revient à méconnaître la Constitution de la république démocratique du Canton de Neuchâtel qui stipule que la souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce en la forme déterminée par sa Constitution (articles 1 et 2 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 21 novembre 1858, respectivement article premier de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000). Celle-ci a ainsi voulu un gouvernement et des autorités choisis et nommés selon les lois du

peuple consacrant la séparation des pouvoirs et la garantie des droits fondamentaux.

Au vu de ce qui précède, les interpellants se posent la question suivante: comment le Conseil communal détermine-t-il le rôle de « représentant officiel » de son autorité lorsque ce dernier doit prendre la parole lors d'une cérémonie officielle au regard des valeurs républicaines qui fondent sa propre existence ?

Est-il correct qu'un représentant fasse part de ses états d'âme personnels ou partisans face à un fait historique aussi rassembleur que celui du 1<sup>er</sup> mars 1848 ?

**Le texte ci-dessus vaut développement écrit. Selon les dispositions réglementaires, une réponse écrite a été apportée par le Conseil communal.**

L'ouverture de la discussion a été demandée.

### **07-501**

**Postulat des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Daniel Domjan, José Caperos, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, Christian Boss, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, et Amélie Blohm Gueissaz, relatif à l'exploitation viticole et l'encavage de la Ville (Déposé le 7 mai 2007) :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes pour permettre une exploitation non déficitaire des vignes et de la cave de la Ville, ceci dans un délai court, afin d'entrer dans les mesures d'économies structurelles exigées par la situation économique actuelle. »

**Discussion (dans la mesure où l'auteur du postulat a déclaré lors du débat que son intervention valait développement).**

### **07-606**

**Interpellation de Mme Amélie Blohm Gueissaz et MM. Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier, José Caperos et Jonas de Pury, concernant les Jeunes Rives (Déposée le 22 août 2007) :**

« En 2003 le projet du Conseil communal du réaménagement des Jeunes Rives a été combattu par référendum et ensuite rejeté par le peuple à 61%. Par la suite, le Conseil Communal était d'avis que seul un forum largement ouvert aux milieux intéressés permettra de concevoir un projet capable de réunir un consensus !

Depuis 2003 il n'y a pas de projet pour les Jeunes Rives qui sont restées quasiment inchangées. Dans son programme politique 2006-2009, le Conseil communal définit comme prioritaire le réaménagement du secteur Port/Jeunes Rives « ... *en faisant des rives le jardin de la ville ce*

*qui permettra d'améliorer l'attractivité du centre* » (Point 3.3.4. Programme politique 2006-2009).

Le Conseil communal ayant l'intention de saisir le Conseil général en automne de cette année, les interpellants demandent :

- De quelle façon la population a été entendue et impliquée dans le développement du projet.
- A quel point les propositions faites par les Associations du quartier des Beaux-Arts ont été prises en considération.
- Pourquoi la Commission des ports et rives n'a pas été consultée. Un rapport d'information et un rapport assorti d'une demande de crédit lui ont été promis jusqu'à fin juin 2007 (Réponse du Conseil communal à la question écrite de M. Frédéric Guyot)
- Quelle partie des 5'000'000 francs, inscrits dans la Planification des investissements 2006/2009 sous « Aménagement des rives, 1<sup>ère</sup> phase réalisation (yc étude)» est consacrée au réaménagement des Jeunes Rives ?
- Quel est le montant exact que l'Expo 02 a versé à la Ville de Neuchâtel en compensation du fait qu'ils n'ont pas dû remettre les Jeunes Rives dans l'état d'avant Expo 02.

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit. »  
**Une réponse écrite sera dès lors apportée par le Conseil communal.**

### **07-502**

**Postulat** du groupe popvertssol, par MM. Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Blaise Horisberger, Mme Sandra Barbetti Buchs, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad et Pascal Helle, intitulé « encouragement aux investissements immobiliers en matière de protection de l'environnement » (Déposé le 3 septembre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'encourager les investissements immobiliers consentis en matière de protection de l'environnement et d'économie d'énergie selon des critères et des standards reconnus, soit dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant les contributions et les taxes d'équipements de terrains constructibles, soit par d'autres mesures et moyens à définir. »

L'auteur a précisé que son intervention du 3 septembre 2007, valait développement.

Discussion

**07-608**

**Interpellation du groupe socialiste, par MM. Thomas Facchinetti, Olivier Arni, Jean-Pierre Baer, David Wintgens, Mme Marie-France Joly, MM. Didier Rochat, Yves Carraux, Philippe Loup et Daniel Hofer**, concernant les instruments et mécanismes de contrôle de l'activité des cadres du personnel communal qui gèrent des montants financiers conséquents ou qui participent directement à l'attribution des travaux ou mandats à des tiers (Déposée le 27 septembre 2007) :

"La presse nous a appris qu'une ou peut-être plusieurs personnes assumant une fonction de cadres au service de la Ville de Neuchâtel ou d'autres entités partenaires étaient dénoncées pour gestion déloyale de biens publics et corruption passive.

Vu la gravité des faits reprochés et l'ampleur du préjudice possible pour la Ville et ses contribuables, nous demandons au Conseil communal de nous expliquer ses outils de contrôle des fonctions d'encadrement du personnel particulièrement exposées à des risques de dérapages en raison de leur cahier des charges ou de leur responsabilité financière, et de les modifier en cas de lacune détectée.

Nous tenons cependant à souligner qu'il ne s'agit en aucun cas de créer un climat de suspicion généralisée dans le personnel communal, qui jouit de notre entière confiance et reconnaissance pour les nombreuses tâches et responsabilités assumées".

**07-402**

**Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Mme Fabienne Spichiger, MM. Gérald Comtesse, Alain Becker, José Caperos, Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. Jonas de Pury et Jean-Charles Authier**, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 par l'introduction d'un art. 159<sup>bis</sup> (transparence des opérations) (Déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2007) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général  
de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972  
par l'introduction de l'art. 159bis

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Le Chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est complété comme suit:

**Art. 159bis** (nouveau).- **Titre marginal : transparence des opérations**

**Art. 159bis** (nouveau).- Pour toute opération effectuée en dessous de sa valeur réelle (tels que droits de superficie accordés à titre gratuit ou à prix réduit, loyers fixés en dessous du rendement objectif de l'immeuble, prix de vente inférieurs à la valeur du marché, etc.) ou toute prestation dont la contrepartie n'est conventionnellement pas en tout ou en partie facturée, l'arrêté y relatif, respectivement les postes du budget et des comptes concernés, doivent obligatoirement indiquer le montant la valeur objective et, sous forme de subvention, la différence en résultant d'avec le montant pratiquement défini.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

Développement écrit

Afin d'éviter les « subventions cachées » qui n'ont pas leur reflet dans les comptes et qui sont constituées par l'octroi de conditions de faveur telles que droits de superficie accordés à titre gratuit ou à prix réduit, loyers fixés en dessous du rendement objectif de l'immeuble, prix de vente inférieurs à la valeur du marché, etc., ou par toute prestation dont la contrepartie n'est conventionnellement pas en tout ou en partie facturée, il convient de veiller à établir la véracité et donc la transparence de ces opérations particulières.

En effet, les réductions octroyées de la sorte s'analysent en définitive en une subvention du montant équivalant à la différence entre le prix réel et le prix négocié.

Ainsi, tous les arrêtés relatifs à de telles opérations, respectivement les postes du budget et des comptes concernés, devront obligatoirement indiquer le montant la valeur objective et, sous forme de subvention, la différence en résultant d'avec le montant pratiquement défini.

Discussion

### **07-609**

**Interpellation du groupe UDC, par Mme Maria Angela Guyot, M. Marc-André Bugnon et Mme Anne-Frédérique Grandchamp, concernant des distributeurs de produit anti-mycosique dans les piscines communales (Déposée le 1er octobre 2007) :**

"Nous avons constaté que le distributeur de produit anti-mycosique installé dans les locaux de la piscine du Crêt-du-Chêne est vide et, partant, inutilisable.

Or, le combat contre l'onychomycose - communément appelé champignon -, qui s'attaque aux ongles et s'attrape dans les piscines, est toujours d'actualité; preuve en est les mises en garde qui fleurissent dans les journaux divers et dans d'autres prospectus distribués dans les pharmacies.

Le groupe UDC s'interroge dès lors au sujet de la salubrité des locaux de la piscine du Crêt-du-Chêne au vu de l'état hors d'usage du distributeur de produit anti-mycosique. Cette situation est-elle propre à cet endroit ou s'agit-il d'un exemple illustrant la situation actuelle dans les autres piscines communales, notamment scolaires ?

a) Le Conseil communal est prié de nous indiquer si toutes les piscines sises sur le territoire de la commune et qui dépendent de son autorité sont munies de distributeurs de produit anti-mycosique.

b) Par ailleurs, le Conseil communal est invité à vérifier si ces distributeurs sont en parfait état de fonctionnement.

**L'urgence demandée a été retirée lors de la séance du 29 octobre 2007.**

### **07-504**

**Postulat des groupes radical et libéral, par MM. Daniel Domjan, Jean Dessoulavy, Alain Becker, Gérald Comtesse, Mme Amelie Blohm Gueissaz, M. José Caperos, Mme Fabienne Spichiger et M. Blaise Péquignot, concernant l'entretien et le développement du site de Chaumont (Déposé le 29 octobre 2007) :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes afin de permettre le développement harmonieux du site de Chaumont tant dans son aspect de lieu de résidence, d'utilité publique et de délasserement, que touristique, tout en respectant les besoins des différents acteurs et une protection environnementale adaptée. Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan stratégique à court, moyen et long termes. »

### Développement

Les questions que les groupes radical et libéral se posent au sujet du site de Chaumont ont été déjà largement développées.

Depuis ce printemps le nouveau plan d'aménagement de ce site a été accepté par notre autorité. Une partie de la zone du vieux Chaumont, où se trouve la plus grande partie des immeubles de l'ex-home bâlois, propriété de notre Ville, est une zone constructible.

Au sud de cette dernière, se situe une grande zone d'utilité publique, avec comme indications contraignantes secteur soumis à un plan de quartier et plan directeur sectoriel, dont fait partie le bâtiment principal de l'ancien home bâlois.

Avant de vendre tous ces immeubles et terrains, ne faudrait-il pas voir sur le plus long terme et définir une stratégie de développement doux de cette zone de délasserement et touristique magnifique sur les hauteurs de notre ville, et d'élaborer le plan de quartier ainsi que le plan directeur sectoriel pour la zone d'utilité publique.

Depuis plusieurs années, ce quartier de notre commune a été quelque peu délaissé. Il a fallu attendre ces 3 dernières années pour enfin voir la route d'accès de la ville à la station devenir digne de ce nom.

L'aménagement de la place de jeu y fut également une réussite.

Pour l'anecdote, se rendre aux toilettes avec des petits enfants fait plus partie d'un parcours du combattant...

Du point de vue des possibilités hôtelières de ce site, elles sont devenues obsolètes. Certes il n'appartient pas à notre autorité de développer directement cet aspect du

lieu. Mais il lui incombe de permettre un développement harmonieux de ce site et surtout de l'entretenir.

Seul un plan stratégique permettra de garantir à ce lieu son rôle aussi bien de résidence, que de délasserement et de tourisme doux. Ce plan est d'autant plus important pour toute la zone dite d'utilité publique avec son plan de quartier et directeur sectoriel.

Cette stratégie ne peut se faire que dans la collaboration avec les associations existantes (la SIP et Pro Funi) ainsi que tous les résidents de ce lieu.

J'aimerais rappeler qu'il ne s'agit pas de prévoir un développement à outrance, mais qu'il s'inscrit simplement dans l'harmonie entre les différents acteurs de ce site et le respect d'un coin de nature magnifique.

### Discussion



**07-303**

**Motion** (postulat transformé) du groupe popvertssol, par MM. Pascal Helle, Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Bernard Junod, Jocelyn Fragnière et François Konrad, relative à la sécurité des usagers des espaces publics (Déposée le 29 octobre 2007):

« Le Conseil communal est prié d'étudier si les divers ouvrages installés dans les espaces publics largement fréquentés par les enfants (cours de collèges, places de jeux) correspondent aux normes de sécurité en usage. »

Développement

Au vu des accidents impliquant des enfants survenus sur la place du Port, il nous paraît opportun de recenser les ouvrages potentiellement dangereux, soit en fonction de leur usage accru par la population, soit en raison de leur non-conformité aux normes de sécurité.

Discussion**07-302**

**Motion** (postulat transformé) du groupe libéral et radical, par Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. José Caperos, Daniel Domjan, Blaise Péquignot, Gérald Comtesse, Alain Becker, Jean Dessoulavy, Mme Fabienne Spichiger et M. Jean-Charles Authier, relative à l'amélioration de la place du Port (Déposée le 29 octobre 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier et de présenter dès que possible un projet global concernant le réaménagement de la place du Port pour qu'elle soit attractive pour les citoyens et pour les touristes. Cela inclura la question de sécurité aux abords de la place et donnera une attention particulière aux piétons et aux enfants de l'école de la Promenade. »

Développement

Il y a 8 ans environ (1999-2000), l'aménagement de la place du Port a été réalisé avec le parking souterrain et la nouvelle place. Cette place permet d'accueillir des manifestations comme le cirque, les carrousels ou des expositions. En même temps, les bacs en béton avec les arbres et les bancs ont été installés à côté de la barrière. On peut s'imaginer que les bases légales ou réglementaires concernant la sécurité étaient les mêmes en 2000 qu'aujourd'hui. Il est donc étonnant que la question de sécurité n'ait pas été suffisamment étudiée lors du réaménagement de la place.

Dès lors, la place du Port n'a malheureusement jamais trouvé son aspect final avec les jets d'eau et les colonnes lumineuses. En l'absence de manifestations – la place du Port est aujourd'hui un lieu de passage entre l'école de la Promenade et la Poste avec l'Office de tourisme, entre l'arrêt du bus n°1, et le port.

Elle manque aujourd'hui sensiblement d'attrait !

La plupart des membres des partis radical et libéral refuseront le présent rapport. Ils ne nient pas le problème de sécurité des barrières mais ils estiment que les mesures prises par le Conseil communal, soit la sécurisation avec des barrières vauban, sont pour l'instant suffisantes. L'adaptation des bancs ne nous semble pas nécessaire.

Il est tout aussi possible de monter sur les bacs avec ou sans le bloc en béton.

Ils sont d'avis que l'aménagement de la place du Port doit être repensé. La place est sans intérêt sans les jets d'eau et les colonnes lumineuses qui y étaient prévus. Ils estiment nécessaire que le Conseil communal repense cette place au plus vite et dépose un postulat dans ce sens. Ils estiment dommage d'investir 300'000 francs pour l'adaptation des barrières et des bancs sans avoir un projet global pour la place du Port.

Piétons : Si la place est occupée par une manifestation comme le cirque, la priorité est donnée aux occupants de la place et les piétons sont mis de côté, parfois même obligés de marcher sur l'avenue du 1<sup>er</sup> Mars. Cela est inacceptable surtout pour les enfants de l'école enfantine et primaire de la Promenade qui traversent la place du Port sur leur chemin de l'école.

Commission des Ports et Rives consultée ?

Cette intervention vaut développement.

Discussion

### **07-304**

**Motion du groupe popvertssol, par MM. Pascal Helle, Nicolas de Pury, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, Jimmy Gamboni et François Konrad, intitulée « Retraite à la carte » (Déposée le 26 novembre 2007) :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de l'introduction de la retraite à la carte pour le personnel de l'administration communale.

Par retraite à la carte il faut entendre « la possibilité pour les employés communaux de choisir librement entre anticiper la retraite à 58 ans ou de la différer jusqu'à 65 ans pour les hommes, jusqu'à 64 ans pour les femmes. »

#### Développement écrit

Si la fixation de l'âge de la retraite à 62 ans pour les employés communaux il y a quelques années a été saluée comme une avancée sociale, l'évolution de la société avec de plus en plus de mariages tardifs, de remariages fréquents, avec également l'allongement des études et par conséquent des charges d'entretien pour les familles, rend aujourd'hui problématique l'application systématique de cette règle.

En effet, elle pénalise financièrement un grand nombre de personnes et de fait va à l'encontre des intentions sociales de nos autorités. Le système génère des effets

pervers car les travailleurs les plus usés, qui justement devraient pouvoir bénéficier d'une retraite plus précoce, sont ceux-là même qui ne peuvent se l'offrir.

Discussion

**07-403**

**Proposition (dont l'urgence est demandée) des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Alain Becker, Fabienne Spichiger, Jonas de Pury, Amélie Blohm Gueissaz, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, José Caperos, Gérald Comtesse et Philippe Etienne, au sens de l'article 32 du Règlement général, concernant la maîtrise des finances communales (équilibre budgétaire) (Déposée le 3 décembre 2007) (Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008).**

«Projet

**Arrêté  
concernant la maîtrise  
des finances communales de la Ville de Neuchâtel  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- En redéfinissant les missions des services de l'administration communale et en prenant des mesures structurelles, le Conseil communal présente pour les années 2009 à 2011 un budget à tout le moins équilibré.

**Art. 2.** - Tout budget dérogeant exceptionnellement à l'article premier devra être accepté à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil général.

**Art. 3.** - Pour l'exercice 2012, le budget devra également être équilibré, à moins que la fortune nette de la Commune n'ait atteint le montant de 40 millions de francs au minimum.

**Art. 4.** - Toute modification ou abrogation du présent arrêté ne pourra intervenir que moyennant une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Art. 5.** - Le présent arrêté prend fin au 30 juin 2012.

**Art. 6.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

#### Développement écrit

Certes, le principe de l'équilibre budgétaire est ancré dans la loi sur les communes en son art. 42. Mais l'art. 58 al. 2 de cette même loi tempère quelque peu la règle puisqu'il précise: « En principe, le budget de fonctionnement doit être équilibré », tempérament que le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC) reprend en stipulant en son art. 4 que « Le compte de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme. » En fait, la seule limite véritablement posée pour l'établissement du budget consiste dans le fait que le déficit ne peut être supérieur à la fortune nette.

Dès lors, l'intention d'exiger un budget équilibré pour les années à venir n'est pas saugrenue en regard des dispositions précitées. Bien au contraire, cette intention traduit la volonté d'une rigueur plus marquée.

En outre, ce serait se donner un instrument de maîtrise des finances communales puisque l'équilibre budgétaire devrait alors être atteint en tenant compte des variations parfois incontournables de charges auxquelles la commune doit faire face sans en avoir le contrôle, l'obligeant ainsi à redéfinir certaines priorités ou certaines tâches en sachant qu'elle ne dispose pas de moyens supplémentaires. C'est dans ce sens qu'il s'impose également de flanquer cette obligation d'équilibre budgétaire de la contrainte de redéfinir les missions des services de l'administration communale et prendre des mesures structurelles. Ce sont en effet les béquilles nécessaires à assurer cet équilibre.

Il convient encore de préciser que, comme tout mécanisme de restriction de la gestion financière, une majorité qualifiée des deux tiers serait requise soit pour admettre, à titre tout à fait exceptionnel, un budget déficitaire ou pour abroger l'arrêté avant son terme. Dès lors que la mise en place d'un tel instrument résulte d'un consensus qui va au-delà des simples majorités politiques, il est logique que toute dérogation ou abrogation réponde à une même exigence de consensus.

**L'urgence demandée** a été retirée par ses auteurs le 14 janvier 2008.

#### Discussion

#### **07-404**

**Proposition des groupes popvertssol et socialiste par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Sandra Barbetti Buchs, Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad, Pascal Helle, Laurence Gauchat, Daniel Hofer, Yves Carraux, Olivier Arni, Cristina Tasco et Anne-Dominique Reinhard, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 par l'introduction d'un article**

160 (nouveau) Fortune nette et coefficient fiscal (Déposée le 3 décembre 2007) (**Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008**).

« Projet

**Arrêté modifiant le Règlement général  
de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,  
par l'introduction de l'article 160  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.** - Le chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est complété comme suit:

Art. 160 (nouveau) – Titre: Fortune nette et coefficient fiscal

- <sup>1</sup> Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent de la moitié des recettes fiscales annuelles.
- <sup>2</sup> La moitié des recettes fiscales annuelles est déterminée sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables.

**Art. 2.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

Développement

Il nous paraît important que la fortune nette dépasse un certain seuil afin de pouvoir faire face aux fortes amplitudes des recettes fiscales des personnes morales. Cela nous éviterait de prendre des mesures urgentes, et surtout dommageables, que cela soit sur le plan des missions qui nous sont confiées ou sur des mesures salariales à l'égard du personnel communal.

Le Service des communes nous impose une réserve, surtout si l'on doit présenter un budget déficitaire. Cette règle comptable exige que le montant de la fortune nette doive pouvoir couvrir tout budget déficitaire.

Selon le Service des communes, l'état de la fortune nette devrait représenter au moins l'équivalent d'une année de rentrées fiscales, ce qui représente pour la Ville un montant d'environ 130 millions.

Cette mesure « idéale » est difficile à concrétiser aujourd'hui. Néanmoins, il est tout à fait judicieux d'essayer de se prémunir contre une conjoncture défavorable et de

prévoir une fortune nette représentant au moins la moitié des recettes fiscales actuelles, soit environ 65 millions.

Actuellement, les amplitudes des recettes fiscales des personnes morales d'une année à l'autre, peuvent représenter des écarts maximaux de quelque 20 millions.

La réserve que nous prévoyons permettrait d'éviter de naviguer à vue en cas de difficulté budgétaire. Nous avons tous pu constater ces dernières années l'amplitude inquiétante des rentrées fiscales des personnes morales. Cette amplitude est aggravée par des diminutions du coefficient fiscal peu réfléchies.

En appliquant dorénavant cette règle, nous maintiendrons un minimum de fortune nette. Cela représenterait, selon les rentrées fiscales actuelles, une réserve de trois ans en cas de conjoncture fortement défavorable.

C'est bien dans cet état d'esprit que nous voyons la chose, et non celui de permettre d'établir un futur budget fortement déficitaire qui serait lié à l'augmentation de notre fortune nette.

Discussion

### **07-305**

**Motion du groupe UDC, par Mmes et MM. Frédéric Guyot, Steven Bill, Maria Angela Guyot, Anne-Frédérique Grandchamp et Marc-André Bugnon** au sujet de la possibilité, pour la Ville, de transférer le service de la perception des impôts des personnes physiques à l'Etat de Neuchâtel (Déposée le 3 décembre 2007):

« Lors de la discussion des budgets 2007 et 2008, le groupe UDC a évoqué à plusieurs reprises une piste d'économies, non négligeable à son sens, pour la Ville de Neuchâtel, en évoquant le service de la perception des impôts des personnes physiques.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens de transférer à l'Etat de Neuchâtel le service de la perception des impôts des personnes physiques. »

Développement

Actuellement, la Ville de Neuchâtel est la seule commune de ce canton, à posséder encore un service de perception des impôts des personnes physiques, alors que toutes les autres communes ont opté pour une perception par le biais de l'Etat. Cette option a aussi une portée politique, dans la mesure où il en va de notre crédibilité vis-à-vis des autres communes, susceptibles de rejoindre les différents pôles d'agglomération.

Dans un contexte d'économies à trouver, en ville de Neuchâtel, le groupe UDC demande au Conseil communal de mettre en œuvre cette option de transfert, dans les meilleurs délais et de nous présenter un rapport dans ce sens.

Discussion

### **07-505**

**Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Frédéric Guyot, Steven Bill, Maria Angela Guyot, Anne-Frédérique Grandchamp et Marc-**

**André Bugnon** demandant l'étude de l'introduction d'un arrêté sur le frein à l'endettement et au respect de normes budgétaires pour l'établissement des budgets communaux, de la Commune de Neuchâtel (Déposé le 3 décembre 2007) (**Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008**).

« Lors de la discussion du budget 2008, le groupe UDC a évoqué le besoin pour la Ville de Neuchâtel de se doter d'un instrument permettant de respecter certaines lignes budgétaires, afin de mieux tenir compte de la fluctuation des recettes, garantissant une meilleure gestion budgétaire du ménage communal.

A l'instar de ce qui a prévalu sur le plan cantonal depuis 2005, le groupe UDC demande au Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens de parvenir à se doter d'un outil législatif, contraignant pour parvenir à présenter des budgets qui garantissent des niveaux acceptables de dépenses, respectivement des déficits prévisibles et maîtrisés. »

#### Développement

Le groupe UDC renonce, pour le moment, à présenter un projet de proposition plus ou moins aboutie, à mesure, que, pour elle, les personnes les plus au fait des pondérations à prendre en compte pour l'élaboration de ce projet, restent le Conseil communal.

Le frein à l'endettement est le seul outil contraignant pouvant permettre de tendre vers l'équilibre des dépenses et une saine gestion des deniers publics.

Dans un contexte d'économies à trouver, en ville de Neuchâtel, le groupe UDC demande au Conseil communal de mettre en œuvre cette option législative et le prie de nous présenter un rapport dans les délais légaux en la matière.

#### Discussion

#### **07-506**

**Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Maria Angela Guyot, Steven Bill, Marc-André Bugnon, Anne-Frédérique Grandchamp et Frédéric Guyot**, relatif à l'établissement d'un catalogue des mesures structurelles prises par le Conseil communal, et présenté en annexe du budget (Déposé le 3 décembre 2007) :

« Dans le cadre de l'étude du budget 2008, le groupe UDC souhaite une meilleure information au sujet des mesures structurelles, prises par le Conseil communal pour l'année écoulée, afin de mieux comprendre le budget de l'année suivante.

Dans cette optique, le groupe UDC demande au Conseil communal de présenter, avec le budget de l'année suivante, la première fois pour le budget 2009, un catalogue des mesures structurelles. »

Développement

Ce catalogue sera établi, par chaque dicastère et par chaque service, sur la base d'une matrice commune à chaque service.

Ce catalogue doit pouvoir nous informer sur la situation avant la mesure prise et la situation prospectée pour l'année suivante.

Discussion**08-604**

**Interpellation du groupe popvertssol, par MM. Pascal Helle, Nicolas de Pury, Mme Sandra Barbetti Buchs, MM. Jocelyn Fragnière, Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jimmy Gamboni et François Konrad, intitulée « Requiem pour une infante défunte » : (Déposée le 1<sup>er</sup> février 2008)**

« La Fédération internationale de Gymnastique ne s'installe pas à Neuchâtel alors pourtant que notre Ville lui avait déroulé le tapis rouge...

Cet échec pose un certain nombre de questions auxquelles nous prions le Conseil communal de répondre :

Quelles sont les intentions du Conseil communal pour la piscine du bâtiment de Monruz que devait occuper la FIG ?

Quelles sont les intentions du Conseil communal pour les terrains destinés à la construction de nouveaux logements dans le cadre de Monruz ?

Au vu du temps consacré à ce dossier par l'administration communale, est-il envisagé de demander un dédommagement à la FIG ?

Quels enseignements le Conseil communal tire-t-il de l'évolution malheureuse de ce dossier ?

En particulier, le Conseil communal envisage-t-il d'inclure des clauses de dédommagement dans les futurs contrats qu'il compte négocier avec des entreprises désireuses de s'installer sur le territoire communal ? »

**08-501**

**Postulat des groupes radical et libéral par Mme Fabienne Spichiger, MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Jonas de Pury, Mme Amélie Blohm Guissaz, MM. Alain Becker, Jean Dessoulavy, Gérald Comtesse, Philippe Etienne et Jean-Charles Authier, intitulé "Quelle qualité de vie offrons-nous à nos aînés ?" (Déposé le 4 février 2008)**

« Suite à la fermeture du Home des Rochettes, au renoncement du projet de construction d'un nouveau home et à la politique d'économie



dans ce domaine voulue par l'Etat, le Conseil communal est prié d'étudier les diverses possibilités de préserver une qualité de vie agréable et décente aux personnes âgées et de leur permettre de demeurer sur leur lieu de vie. Cette étude peut prendre l'aspect d'un plan politique à moyen et long termes ».

#### Développement

Vu l'effet démographique actuel, les aînés sont de plus en plus nombreux, mais malheureusement de plus en plus seuls également. Il devient urgent de s'en préoccuper, en permettant des structures de logements protégés, des homes situés sur leur lieu de vie, ou des aides extérieures en accompagnements de structure sociales compétentes.

Il est évident que plus longtemps les personnes peuvent rester dans leur foyer, meilleure est leur qualité de vie propre. Quand ce n'est plus possible, la Communauté doit pouvoir au moins proposer un lieu de vie en appartements protégés ou home non médicalisé dans la commune où ils ont vécu. C'est là que sont leurs connaissances, leurs habitudes, leurs commerces, c'est là qu'ils doivent pouvoir choisir d'être et c'est essentiel qu'ils puissent avoir cette option. Et ce doit être également une préoccupation politique que d'offrir à ceux qui ont œuvré pour notre génération, ceux qui ont participé à la vie active et qui ont permis ce qu'elle est de vivre leurs dernières années dans les meilleures conditions possibles.

Bien que ce ne soit pas à la Ville de supporter les conséquences financières des structures pour personnes âgées, celle-ci peut défendre auprès de l'Etat le bien-fondé d'une politique raisonnable et respectueuse de l'Humain tout en proposant des solutions économiques.

#### Discussion

### **08-404**

**Proposition de MM. Pascal Helle, François Konrad, Jocelyn Fragnière et Bernard Junod**, au sens de l'art.32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement de Police de la Commune de Neuchâtel du 17 janvier 2000 par l'introduction d'un article 19 ter (Déposée le 12 février 2008).

« Projet

**Arrêté modifiant le Règlement de Police de la Commune de  
Neuchâtel, du 17 janvier  
2000 par l'introduction de l'art.19 ter.  
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête

**Article premier.**- Le chapitre 2 Domaine Public section 2 du Règlement de Police de la commune de Neuchâtel est complété comme suit :

**Art. 19 ter (nouveau).**

*Les partis politiques sont responsables de leur affichage. Ils s'engagent à enlever du domaine public toutes affiches et affichettes relatives à leur propagande après la tenue des élections et votations les concernant.*

**Art.2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement".

**Développement écrit.**

Cette proposition se base sur la pratique observée ces dernières années : l'enthousiasme des militants suscite une importante floraison d'affiches et d'affichettes qui ne trouvent pas toutes leur place sur les panneaux mis à disposition par la Ville.

Plutôt que de multiplier les panneaux et le travail des policiers nous vous proposons de tenir compte de la réalité des faits tout en responsabilisant les participants .

Neuchâtel, le 18 février 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Valérie Garbani

Le chancelier,

Rémy Voirol